



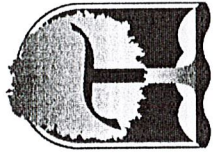
CERTIFICAT DE PUBLICATION
(Règlement 01-23 de la MRC)

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, résidant à Auclair

certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil, le 25 septembre 2023 à 11 heures.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 23
jour de novembre de l'an deux mille vingt-trois.

Nom : Josée Dubé
Signé : Josée Dubé
Titre : Directrice générale



MRC de
Témiscouata

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 01-23 RELATIF À LA DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC DE TÉMISCOUATA EN MATIÈRE DE TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES

Lors d'une séance extraordinaire du 18 septembre 2023, le conseil de la MRC de Témiscouata a adopté le règlement numéro 05-22 relatif à la déclaration de compétence de la MRC de Témiscouata en matière de transport collectif de personnes.

Par ce règlement, la MRC de Témiscouata, conformément à l'article 678.0.2.1 du Code municipal, déclare sa compétence dans le domaine du transport collectif de personnes (incluant, sans s'y limiter, le transport en commun et le transport adapté), et ce, à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire. Cette déclaration couvre l'ensemble des domaines et pouvoirs prévus aux lois en matière de transport collectif et adapté, dont ce qui est prévu aux articles 48.18 à 48.43 de la Loi sur les transports (RLRQ, c. T-12).

Ce règlement abroge et remplace le règlement numéro 03-16.

Copie dudit projet de règlement peut être consultée au bureau du soussigné, au 5, rue Hôtel-de-Ville, bureau 101, à Témiscouata-sur-le-Lac.

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC
CE DIX-NEUVIÈME JOUR DE SEPTEMBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS.


Denis Ouellet, *Directeur général*